

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE****SEANCE ORDINAIRE DU 01/07/2024****Membres du
Conseil : 27****Présents : 15****Pouvoirs : 1
Absents : 12****Date de
Convocation :
27/06/2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le premier juillet à dix-huit heures, trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Absente excusée	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Absent excusé	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Absente excusée	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Absente excusée-Donne pouvoir à S.THURIN	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Absent excusé	MME VINIT	Absente excusée

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno GONDRAN**N°2024-01-07-01****Objet de la****Délibération : FINANCES : UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DES AHP
(UDSP) : SUBVENTION**

Monsieur le Maire précise que l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute Provence, organise un tour cycliste sapeurs-pompiers 04 (TCSP04) afin de collecter des dons pour les orphelins sapeurs-pompiers. La commune a été sollicitée pour le versement d'une subvention d'un montant de six cent euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCORDE** le versement d'une subvention à l'USDP d'un montant de six cents euros (600 €).
- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire, 
S. FAUDRIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE****SEANCE ORDINAIRE DU 01/07/2024****Membres du
Conseil : 27****Présents : 15****Pouvoirs : 1
Absents : 12****Date de
Convocation :
27/06/2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le premier juillet à dix-huit heures, trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Présente	M REY	Absent excusé- Donne pouvoir à B.GONDRAN
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	
M DENIZE	Présent	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Absent excusé
M FAUDRIN	Présent	M MICHALIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Absente excusée-Donne pouvoir à S.THURIN	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée	M TROUVE	Absent excusé- Donne pouvoir à S.FAUDRIN
M GIRAUD	Absent excusé- Donne pouvoir à M.R DI BERNARDO	M PERPETE	Présent	MME VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno GONDRAN**N°2024-01-07-02****Objet de la****Délibération : VOIRIE – TRAVAUX DE VOIRIE : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES****VU** le Code général des Collectivités Territoriales,**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,**CONSIDERANT** la concomitance de besoins des communes du CASTELLET, d'ENTREVENNES, LA BRILLANNE, LES MEES, ORAISON, PEYRUIS, PUIMICHEL, VILLENEUVE, et VOLX concernant des travaux de voirie,**CONSIDERANT** la nécessité de disposer au sein du même territoire de services communs au meilleur tarif,**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner ORAISON en tant que coordonnateur du groupement de commandes,**VU** le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210402426-20240701-D2024010702

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes telle que présentée à l'assemblée et annexée à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention et les documents y afférents,
- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont prévus au budget 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,



S. FAUDRIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE**

SEANCE ORDINAIRE DU 01/07/2024

Membres du
 Conseil : 27

Présents : 15

Pouvoirs : 1
 Absents : 12

Date de
 Convocation :
 27/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le premier juillet à dix-huit heures, trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Absente excusée	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Absent excusé	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Absente excusée	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Absente excusée-Donne pouvoir à S.THURIN	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Absent excusé	MME VINIT	Absente excusée

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno GONDRAN

N°2024-01-07-03

Objet de la

Délibération : **CRECHE – APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MODIFIE**

Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire informe que les périodes de fermeture annuelle de l'établissement d'accueil du jeune enfant ont été modifiées en considérant que la période de 4 semaines de fermeture en été était trop longue et mettait des familles en difficulté. Il a été décidé de fermer une semaine au mois d'avril, (première semaine des vacances scolaires), les trois premières semaines du mois d'août et une semaine entre Noël et le jour de l'an.

Ce choix permet aussi aux agents de la structure de bénéficier d'une semaine de congés entre la période de fin d'année et d'été.

Cette proposition a fait l'objet d'un choix unanime par le personnel concerné, et le Comité Social Territorial a été informé en séance du 19 décembre 2023. et a émis un avis favorable à la nouvelle organisation.

L'article 3.1.A) Les horaires, en page 4 du règlement est ainsi modifié : « *Le lieu multi accueil collectif est ouvert tous les jours de 7H30 à 18H30.....Le lieu d'accueil est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés ou assimilés, et en période de congés annuels, une semaine entre Noël et le jour de l'an, une semaine aux vacances de printemps, et trois semaines en été* »

De plus, Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'organisation de la crèche municipale, des modifications ont été apportées sur le personnel et notamment en direction, l'équipe est composée d'une infirmière en direction, d'une éducatrice de jeunes enfants adjointe à la direction, de six auxiliaires de puériculture et de sept accompagnantes éducatives diplômées CAP petite enfance.

L'article 5.2) Le personnel, en page 12 du règlement, est ainsi modifié : « *Il se compose d'une équipe pluridisciplinaire....* »

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/07/2024

Application agréée E-lepacte.com

99_DE-004-210402426-20240701-D2024010703

- 1 Directrice (infirmière)
- 1 Educatrice de jeunes enfants, adjoint(e) à la direction
- 6 Auxiliaires de puériculture
- 7 Accompagnants Educatifs Petite Enfance ayant le CAP petite enfance..... »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les modifications du règlement de fonctionnement comme rédigées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

S. FAUDRIN



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE**

SEANCE ORDINAIRE DU 01/07/2024

**Membres du
Conseil : 27**

Présents : 15

Pouvoirs : 1

Absents : 12

**Date de
Convocation :
27/06/2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le premier juillet à dix-huit heures, trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Absente excusée	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Absent excusé	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Absente excusée	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Absente excusée-Donne pouvoir à S.THURIN	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Absent excusé	MME VINIT	Absente excusée

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno GONDRAN

N°2024-01-07-04

Objet de la

Délibération : DLVA – HOPITAL DE MANOSQUE : PARTICIPATION FINANCIERE

VU l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 126 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS modifiant l'article L 1422-3 du code de la santé publique par lequel : "Les communes et leurs groupements peuvent concourir volontairement au financement du programme d'investissement des établissements de santé publics, privés d'intérêt collectif et privés."

CONSIDÉRANT la nécessité pour le centre hospitalier Louis Raffalli de développer son offre de service en soins palliatifs pour répondre aux besoins des habitants du bassin de vie manosquin ;

CONSIDÉRANT le projet d'étendre l'agrément du service de soins palliatifs de 8 à 12 lits, à cet effet ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser une extension des locaux pour accueillir ces lits au sein du service de soins palliatifs ;

CONSIDÉRANT les difficultés récurrentes de recrutement de personnels formés dans les filières médicales et paramédicales ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de rendre le territoire attractif pour des professionnels de la santé et la volonté de développer l'offre de formation sur le territoire qui en résulte ;

CONSIDÉRANT la nécessité de proposer des conditions d'accueil satisfaisantes et l'intérêt de les regrouper sur un même lieu pour développer des synergies ;

CONSIDÉRANT que sont visées entre autres l'implantation de formations d'auxiliaires de puériculture, d'infirmiers, d'aides-soignants, de préparateurs en pharmacie, d'ambulanciers et d'agents des entreprises thermales,

CONSIDÉRANT l'opportunité d'adosser la création d'un espace de formation au besoin d'extension du centre hospitalier ;

CONSIDÉRANT la volonté du centre hospitalier de porter l'ensemble du projet de construction ;

CONSIDÉRANT la volonté de l'ARS, de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et du Département des Alpes de Haute-Provence de soutenir financièrement le projet de construction ;

CONSIDÉRANT la volonté des communes et intercommunalités du bassin de vie de participer au projet de développement des formations dans les filières médicales et paramédicales ;

CONSIDÉRANT le surcoût généré par le besoin de surface supplémentaire évalué à 3 000 000 d'euros nécessaire à la mise en œuvre de ce projet ;

CONSIDÉRANT la proposition d'une participation des communes et de leurs groupements, envisagé par habitant à :

- 15 € par habitant pour Manosque
- 10 € par habitant pour les autres communes et EPCI du bassin de vie
- 1 000 000 € pour DLVAgglo

CONSIDÉRANT que la participation de la commune de Villeneuve ne pourra excéder (10€/hab x nombre d'habitant de la commune population municipale 2020) quel que soit l'évolution du coût du projet ou de sa population municipale ;

CONSIDÉRANT que le programme de l'opération n'est pas encore intégralement défini à ce stade ;

CONSIDÉRANT que la participation de la ville serait effective sur les exercices budgétaires 2026 et 2027 ;

Après en avoir délibéré, avec 15 voix Pour, 1 Abstention et 0 Contre, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe du versement d'une subvention d'investissement en vue des travaux d'extension du centre hospitalier Louis Raffalli pour accueillir des formations de la filière médicale et paramédicale pour un montant maximum de 10 € par habitant (la valeur de référence étant la population municipale 2020 soit 4355 habitants)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement qui définira les modalités de calcul et de versement.
- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont prévus aux BP 2026 et 2027.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,



S. FAUDRIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE****SEANCE ORDINAIRE DU 01/07/2024****Membres du
Conseil : 27****Présents : 15****Pouvoirs : 1
Absents : 12****Date de
Convocation :
27/06/2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le premier juillet à dix-huit heures, trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Présente	M REY	Absent excusé- Donne pouvoir à B.GONDRAN
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	
M DENIZE	Présent	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Absent excusé
M FAUDRIN	Présent	M MICHALIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Absente excusée-Donne pouvoir à S.THURIN	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GEDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée	M TROUVE	Absent excusé- Donne pouvoir à S.FAUDRIN
M GIRAUD	Absent excusé- Donne pouvoir à M.R DI BERNARDO	M PERPETE	Présent	MME VINIT	Présente

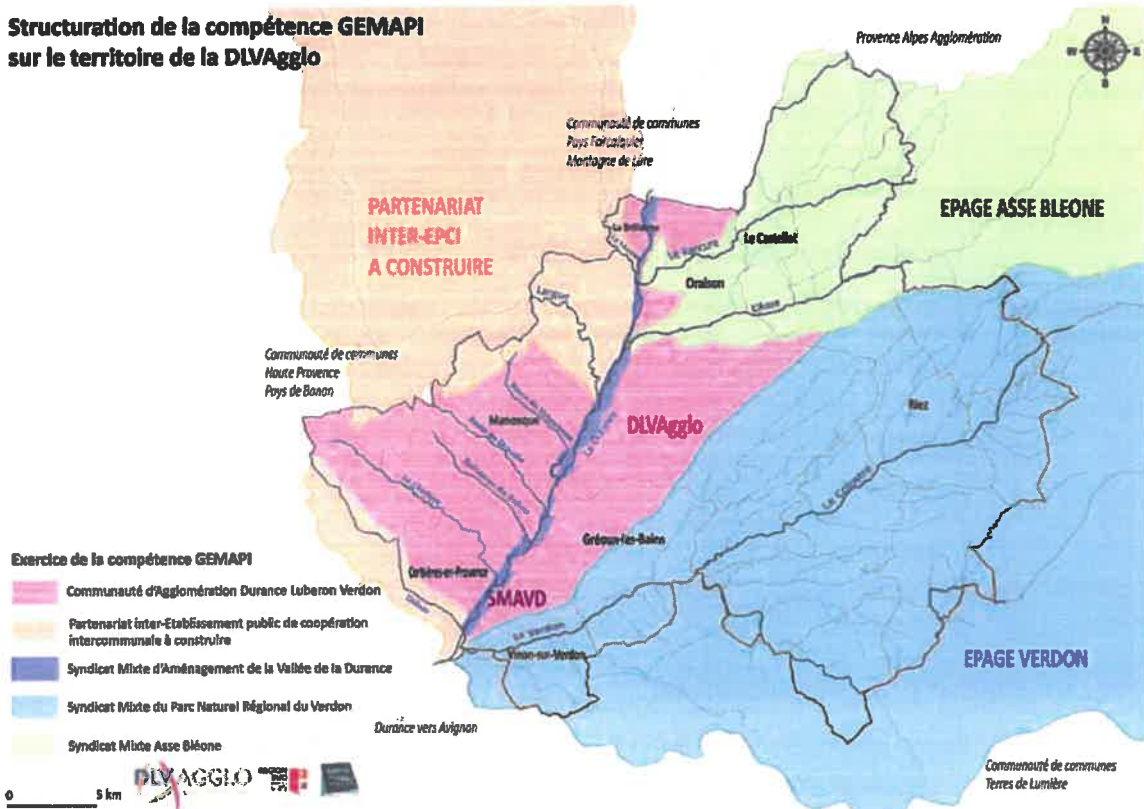
Secrétaire de séance : Monsieur Bruno GONDRAN**N°2024-01-07-05****Objet de la****Délibération : DLVA – GEMAPI : ENTRETIEN PLURIANNUEL DES COURS D'EAU EN GESTION PROPRE DU TERRITOIRE DLVA**

Monsieur GIRAUD rappelle que dans le cadre de l'établissement de son schéma directeur DLVAgglô a réalisé en concertation avec les services techniques des communes membres, un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) des cours d'eau en gestion propre. Ce programme de travaux est soumis d'une part au régime d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et d'autre part, à déclaration d'intérêt général afin de légitimer la mobilisation de fonds publics sur du parcellaire privé.

A ce titre, dans la continuité d'instruction de ce dossier une enquête publique a été ouverte du 13 mai au 14 juin 2024 portant sur la demande d'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général nécessaire à DLVA, pour l'exercice de sa compétence au titre de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Les cours d'eau du territoire DLVAgglo apparaissent sur la carte ci-dessous.

Structuration de la compétence GEMAPI sur le territoire de la DLVAgglo



Les 560 kms de cours d'eau, pris en gestion directe par DLVAgglo présentent de nombreux secteurs où les boisements de berges sont dysfonctionnels d'un point de vue de la qualité des milieux naturels, et de la fonctionnalité écologique des boisements. De plus, sont relevés des foyers d'espèces invasives dans certaines zones.

Pour répondre à l'ensemble des problématiques et dysfonctionnements, DLVAgglo a engagé la réalisation d'un schéma directeur pour ses cours d'eau comprenant d'une part un programme pluri annuel de travaux de restauration et d'entretien ainsi qu'un programme d'aménagements avec notamment la production d'avant-projet de restauration sur les cours d'eau les plus impactés.

Aucune observation n'a été portée sur le registre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable sur le projet d'entretien pluriannuel des cours d'eau présenté par DLVAgglo.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

S. FAUDRIN



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE**

SEANCE ORDINAIRE DU 01/07/2024

**Membres du
Conseil : 27**

Présents : 15

**Pouvoirs : 1
Absents : 12**

**Date de
Convocation :
27/06/2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le premier juillet à dix-huit heures, trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Présente	M REY	Absent excusé- Donne pouvoir à B.GONDRAN
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	
M DENIZE	Présent	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Absent excusé
M FAUDRIN	Présent	M MICHALIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Absente excusée-Donne pouvoir à S.THURIN	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée	M TROUVE	Absent excusé- Donne pouvoir à S.FAUDRIN
M GIRAUD	Absent excusé- Donne pouvoir à M.R DI BERNARDO	M PERPETE	Présent	MME VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno GONDRAN

N°2024-01-07-06

Objet de la

**Délibération : FONCIER - LES MAGISTELLES : REGULARISATION ANCIEN CHEMIN
DESAFFECTE**

Monsieur le Maire rappelle qu'un ancien chemin désaffecté situé aux Magistelles entre les 2 canaux EDF (zone du bowling, Cabaret, atelier de menuiserie) avait été déclassé via une enquête publique, par délibération du conseil municipal le 06/05/1985, pour être vendu à la SCI Les Magistelles représentée par M. GARCIA (un accord de principe à 30 francs/m² avait été donné en séance du conseil municipal du 22/03/1985).

Un numéro cadastral avait été attribué à la parcelle suite à la volonté de la commune de la retirer du domaine public puis de la céder, consécutivement au document d'arpentage établi à l'époque par le cabinet de géomètre BOURNE, à savoir N° C 2662 pour une contenance de 273 m².

Cette parcelle est apparue comme appartenant à la SCI Les Magistelles jusqu'en 2021 dans les relevés cadastraux.

La vente à la SCI Les Magistelles n'ayant jamais été finalisée, la formalité de cession n'a pas été publiée, si bien que la parcelle concernée a été « désimmatriculée » et, réintégrée dans le domaine public de la commune dernièrement.

Cette parcelle N° C 2662 est contiguë à la parcelle N° C 2541 appartenant à la SCI Magistelles, qui a été vendue à la SCI ISIS représentée par Mme GIELLY en 2008.

La SCI ISIS a fait construire quatre bâtiments sur ces deux parcelles, les propriétaires étant persuadés que le terrain leur appartenait en totalité.

En 2023, la SCI ISIS subdivise ce terrain en quatre lots afin de vendre le terrain supportant le bowling à la SCI DOCH représentée par M. BAYLE. Il apparaît au cadastre que la parcelle N° C 2662 a été réintégrée dans le domaine public communal et, ne peut donc pas être cédée à un tiers par la SCI ISIS.

Cette incohérence se doit d'être régularisée en prévoyant l'acquisition d'une partie de la parcelle, par la SCI ISIS et l'autre partie à la SCI DOCH pour une superficie respective de 123 m² et 158 m², suivant le relevé du cabinet de géomètre CARLAVAN communiqué récemment.

L'évaluation par le service des domaines porte la valeur à 8€/m² en date du 28/09/2023.

La SCI DOCH et la SCI ISIS ont donné leur accord pour l'acquisition de la parcelle communale au prix fixé par France Domaines et conformément au plan ci-annexé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** de céder la parcelle concernée du domaine public déclassée par délibération du conseil municipal en date du 06/05/1985, soit 281m² à 8 €/m²,
- **INDIQUE** que les frais et honoraires de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.
- **MANDATE** l'étude de Me MENC-MOLINA, notaire à Villeneuve, pour la rédaction des actes relatifs à cette cession.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout autre document lié à cette cession.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

S. FAUDRIN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE****SEANCE ORDINAIRE DU 01/07/2024**Membres du
Conseil : 27

L'an deux mille vingt-quatre et le premier juillet à dix-huit heures, trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 15

Pouvoirs : 1
Absents : 12Date de
Convocation :
27/06/2024

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Absente excusée	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Absent excusé	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Absente excusée	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Absente excusée-Donne pouvoir à S.THURIN	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Absent excusé	MME VINIT	Absente excusée

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno GONDRAN

N°2024-01-07-07

Objet de la

Délibération : FINANCES : PLAN DE FINANCEMENT : REQUALIFICATION DE LA 3EME TRANCHE DU CENTRE ANCIEN

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la réhabilitation de la 3eme tranche du centre ancien, il y lieu de valider le plan de financement afin de pouvoir solliciter les organismes financeurs.

Le coût estimatif des travaux serait d'environ sept cent vingt mille neuf cent cinq euros hors taxes (720 905 €). Les travaux liés aux réseaux d'eau potable, et d'assainissement seront assurés par la commune pour le compte de la régie de l'eau en délégation de maîtrise d'ouvrage, ceux d'eau pluviale par DLVAgglo et les travaux d'électrification par le SDE 04.

Les travaux de voirie et d'aménagement seront à charge de la commune.

Le Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026, prévoit que les communes puissent, dans le cadre de la clause de revoyure, présenter un dossier au titre de l'axe 1- l'attractivité des centres bourgs - lié aux opérations globales de restructuration et de redynamisation des centres anciens.

A ce titre, la commune sollicite une aide au titre du CDST 2024-2026, à hauteur de 25% du coût du projet pour la commune, dépenses imprévues comprises soit un montant de dépense éligible hors taxes de trois cent onze mille neuf cent cinq hors taxes (311 905 €) pour un montant de subvention de soixante-dix-sept mille neuf cent soixante-seize euros et vingt-cinq centimes (77 976.25 €).

Le plan de financement se résume ainsi :

LIBELLE	MONTANT DEPENSES HT	MONTANT DEPENSES TTC	LIBELLE	MONTANT RECETTES NETTES
Travaux à charge de la commune	283 550	340 260	Département – CDST 2024-2026 (25%)	77 976.25
10% dépenses imprévues (part communale)	28 355	34 026	FCTVA 16.404%	61 397.87
SDE 04	67 000	80 400	Reversement DMO	490 800.00
DMO Régie de l'eau (AEP, EU)	317 000	380 400	Autofinancement	234 911.88
DMO DLV Agglo GEPU	25 000	30 000		
TOTAL	720 905	865 086	TOTAL	865 086.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide auprès du Département dans le cadre de la clause de revoyure, au titre CDST 2024-2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

S. FAUDRIN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE**

SEANCE ORDINAIRE DU 01/07/2024

Membres du
Conseil : 27

Présents : 15

Pouvoirs : 1
Absents : 12

Date de
Convocation :
27/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le premier juillet à dix-huit heures, trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Absente excusée	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Absent excusé	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Absente excusée	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Absente excusée-Donne pouvoir à S.THURIN	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Absent excusé	MME VINIT	Absente excusée

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno GONDRAN

N°2024-01-07-08

Objet de la

Délibération : **FINANCES : ADMISSIONS EN NON VALEUR : REPRISE DE LA DELIBERATION N°2024-27-05-05**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-27-05-05 en date du 27/05/24, il a été décidé, après indication de la trésorerie, d'admettre en non-valeur la somme 3 191.80 €, à l'article 6541.

Cette somme incluait 233.40 € de titres prescrits qui ne se constatent pas au même article et qui ont déjà été régularisés par mandat (délibération n° 2024-08-04-14 en date du 08/04/2024).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **MODIFIE** la délibération n° 2024-27-05-05, en admettant en non-valeur à l'article 6541, la somme de deux mille neuf cent cinquante-huit euros et quarante centimes (2 958.40 €).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

S. FAUDRIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE****SEANCE ORDINAIRE DU 01/07/2024**Membres du
Conseil : 27

L'an deux mille vingt-quatre et le premier juillet à dix-huit heures, trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 15

Pouvoirs : 1
Absents : 12Date de
Convocation :
27/06/2024

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Absente excusée	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Absent excusé	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Absente excusée	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Absente excusée-Donne pouvoir à S.THURIN	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Absent excusé	MME VINIT	Absente excusée

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno GONDRAN

N°2024-01-07-09

Objet de la

Délibération : **ECONOMIE : BAR « LE CERCLE DE L'EGALITE » : AVENANT DE TRANSFERT D'EXPLOITATION**

Monsieur Le Maire rappelle la reprise en location gérance du bar du cercle au 23 février 2023, il indique que les exploitants actuels du bar du cercle ont manifesté par écrit leur volonté de quitter les lieux et d'arrêter leur activité au 25 septembre 2024, à l'issue des trois mois de préavis.

Un couple de personnes intéressé s'est présenté pour déposer leur candidature. Ils vivent à Villeneuve, travaillent dans la fonction publique hospitalière, et ont demandé un congé pour disponibilité afin de reprendre l'activité au 01^{er} octobre 2024.

Ils proposent de développer de nouveaux services et activités (concours de cartes, salon de thé, diffusion de matchs, point relais, point presse, dépôts de pains et petite restauration...) afin de répondre à une demande et d'attirer une clientèle variée.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de monsieur et madame PARISI précisant leur projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger l'avenant de transfert du contrat de location gérance, sur la même durée et dans les mêmes conditions que le contrat initial.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,
S. FAUDRIN